



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois d'avril 2014

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté du 14 avril 2014 fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) Page 855

Arrêté du 02 avril 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt- Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Montigny-Lengrain Page 856

ARRETE DE RENOUVELLEMENT - Certificat de qualification C4 – T2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 18 avril 2014 – GUERNIC Eric Page 857

Arrêté du 16 avril 2014 fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) Page 858

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la circulation*

Arrêté en date du 14 avril 2014 portant modification de l'agrément de gardien de fourrière automobile pour l'établissement Garage Dépannage St Yves situé au 205 route de Paris à Vauxbuin Page 859

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté en date du 5 février 2014 du Préfet de la région Picardie - Inscription au titre des Monuments Historiques du château de la Pilule Page 860

Arrêté en date du 5 février 2014 du Préfet de la région Picardie - Inscription au titre des Monuments Historiques des édifices allemands Page 861

DECISION DU 1^{er} AVRIL 2014 DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL Page 862

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral en date du 4 avril 2014 autorisant le Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette à réaliser les travaux de renaturation de l'Ardon par reméandrement Page 862

Arrêté du 18 avril 2014 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 866

Service Urbanisme et Territoires - Animation Droit des Sols Fiscalité

Décision en date du 11 avril 2014 de M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs pour les actes relevant des articles R 422-2 et R 423-74 Page 868

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n°2014-ep-01 en date du 15 avril 2014 portant dérogation aux interdictions de capture, destruction et perturbation d'espèces animales protégées, et de destruction des sites de repos et reproduction d'espèces animales protégées Page 869

Arrête n°2014-ep-02 en date du 15 avril 2014 portant dérogation aux interdictions de destruction/altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées Page 872

Service Agriculture

Arrêté, en date du 14 avril 2014, portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne Page 874

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts , actualisée au 14 avril 2014 Page 874

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 15 avril 2014 par M. Jacques Mollon, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne Page 875

Délégation de signature accordée le 13/02/2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Jacques MOLLON, directeur Départemental des finances publiques de l'Aisne, aux agents affectés à l'équipe départementale de renfort Page 877

Décision du 16 mars 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, portant désignation de Mme Amina MEZRISSI en qualité de gérante intérimaire de la trésorerie de GUISE à compter du 1er mai 2014 Page 878

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnement*

Arrêté, en date du 09 avril 2014, relatif à l'arrêt de l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Pernant, parcelles cadastrées ZB-203 (ex ZB-22) et ZE-84. COMMUNE DE PERNANT Page 879

Arrêté, en date du 09 avril 2014, relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Sainte-Croix, parcelle cadastrée ZB-132. Commune de SAINTE-CROIX Page 880

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté en date du 28 mars 2014 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne, accordé par équivalence numéro : SAP/444026215 à l'association ADMR de FERE en TARDENOIS. Page 881

Unité Territoriale de l'Aisne

ARRETE PREFECTORAL en date du 10 avril 2014, portant désignation des conseillers extérieurs du salarié Page 882

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Secrétariat général

Arrêté en date du 15 avril 2014 instituant les règles de compétence et de délégation de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et des réglementations assimilées de la direction régionale des douanes et droits indirectes de Picardie. Page 891

PAE – Service Tabac

Arrêté du 17 avril 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à NOUVION LE COMTE Page 892

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

DIPRED 2 – Division du premier degré

ARRETE DU 9 AVRIL 2014 PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2014 Page 892

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

Secrétariat de Direction

Décision de délégation de signature en date du 9 avril 2014 consentie au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public Page 898

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 14 avril 2014 fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le vendredi 02 mai 2014 à partir de 08h15 à la piscine municipale, avenue du Mail 02200 SOISSONS.

Cette session est organisée par l'association Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Peggy ROCCASALVA– Préfecture de l'Aisne – SIDPC ;

suppléant : Mlle Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne - chef SIDPC

Membres :

M.Patrick DERQUENNE – maître nageur ;

M. Jonathan BEAUVAIS – UDPS02

M. Rémi CAREL - sapeur-pompier

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 14 avril 2014

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet
Grégory CANAL

Arrêté du 02 avril 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt- Secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Montigny-Lengrain

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-10-1, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-3 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur 73 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2007 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2001 et prescrivant le plan de prévention des risques inondations sur 68 communes de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2007 modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 et sectorisant le périmètre mis à l'étude en quatre secteurs correspondant à des sous bassins versants différents ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la délibération du conseil municipal de Montigny-Lengrain du 22 novembre 2013 ;

VU l'avis de la communauté de communes du pays de la vallée de l'Aisne du 25 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil général du département de l'Aisne du 9 décembre 2013 ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Aisne du 5 décembre 2013 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires de l'Aisne sur l'information du public ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La modification du Plan de Prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Montigny-Lengrain, annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Montigny-Lengrain.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- l'établissement du plan communal de sauvegarde (ou du plan intercommunal de sauvegarde) prévu à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'établissement du document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R-125-11-II du code de l'environnement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie de Montigny-Lengrain pendant un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune concernée dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Soissons, le maire de la commune de Montigny-Lengrain, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 02 avril 2014

Signé : Hervé BOUCHAERT

A R R E T E DE RENOUVELLEMENT du 18 avril 2014
Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

Nom : GUERNIC

Prénom : Eric

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1960 à Château-Thierry

Adresse : 27 rue de Moulins 02650 Fossoy

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2012/0016 du 20 mars 2012 délivré à M.Guernic est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 18 avril 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé :Valérie GARBERI

Arrêté du 16 avril 2014 fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 05 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 10 mars 2014 portant agrément de l'association « Saint-Quentin Sauver et Secourir »

Considérant l'organisation d'une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique par l'association « Saint-Quentin Sauver et Secourir », le 16 juin 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Un jury d'examen est constitué dans le département de l'Aisne en vue de la délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves se dérouleront le lundi 16 juin 2014 à partir de 14h00 à la piscine Jean Bouin de SAINT-QUENTIN, 87 Bd Jean Bouin.
Cette session est organisée par l'association Saint-Quentin Sauver et Secourir.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mlle Valérie GARBERI– Préfecture de l'Aisne – Chef SIDPC ;

suppléant : Mme Peggy ROCCASALVA – Préfecture de l'Aisne - SIDPC

Membres :

M Alain COEUGNIET- Président de l'association Saint-Quentin Sauver et Secourir ;

suppléant : M. Patrice GEORGES - Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne

M Jean-Pierre SAUSSERET– Lieutenant colonel au SDIS 02

suppléant : M. Jean HENOCQUE – Lieutenant au SDIS 02

M. Aurélien DUCROT – représentant de l'association

suppléant : M. Jérôme LETEMPLE, représentant de l'association

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 16 avril 2014

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet
Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la circulation

Arrêté en date du 14 avril 2014 portant modification de l'agrément de gardien de fourrière automobile pour l'établissement Garage Dépannage St Yves situé au 205 route de Paris à Vauxbuin

ARRETE portant agrément de Monsieur Eddie Lamoureux, gérant du Garage Dépannage St Yves, en qualité de gardien de fourrière automobile

Article 1: L'agrément de Monsieur Eddie Lamoureux, gérant du Garage Dépannage St Yves, en qualité de gardien de fourrière automobile est créé sous le numéro F14-002 ;

Article 2: Cet agrément est valable pour l'exploitation de la fourrière automobile sise 205 route de Paris à Vauxbuin

Article 3: Cet agrément, renouvelable, est accordé pour une période de trois ans à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 4: L'exploitant devra être en mesure de justifier en permanence qu'il remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément, et par la circulaire ministérielle du 25 octobre 1996

Article 5: L'exploitant devra informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet, dans un délai d'un mois, de tout changement important, notamment la cessation d'activité de son exploitation

Article 6: En cas de manquement ou d'infraction à la législation en vigueur, des sanctions administratives, après procédure contradictoire, pourront être appliquées (avertissement, suspension, radiation) indépendamment des sanctions pénales éventuelles

Article 7: Le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de SOISSONS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M Eddie Lamoureux, gérant du Garage Dépannage St Yves et dont une copie sera adressée au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au Directeur départemental de la sécurité publique, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au Directeur départemental des territoires, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SAINT-QUENTIN, au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SOISSONS et au Maire de VAUXBUIN, un extrait du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture

Fait à LAON, le 14 avril 2014

Pour le Préfet,
La Directrice des Libertés Publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Arrêté en date du 5 février 2014 du Préfet de la région Picardie
Inscription au titre des Monuments Historiques du château de la Pilule

A R R E T E

Est inscrit au titre des Monuments Historiques, en totalité, le château de la Pilule situé 110 avenue de la République à SAINT-QUENTIN ;

figurant au cadastre section BO, parcelle 129 ;

et appartenant à Madame Marie Béatrice Josèphe Gabrielle CARLIER, épouse de Michel Jean-Marie MERCIER, décédé, née le 6 mars 1946 à LE CATEAU-CAMBRESIS (59360), demeurant à SAINT-QUENTIN (02100) 110 avenue de la République ;

celle-ci en est propriétaire par attestation immobilière reçue le 27 février 2008 par Maître Dominique WINTREBERT, notaire associé à SAINT-QUENTIN (02100), publié à la conservation des Hypothèques de SAINT-QUENTIN (Aisne) le 3 avril 2008, volume 2008P1229.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'à la mairie de SAINT-QUENTIN.

Fait à Amiens, le 5 février 2014

Le Préfet de région
Signé : Jean-François CORDET

Arrêté en date du 5 février 2014 du Préfet de la région Picardie
Inscription au titre des Monuments Historiques des édifices allemands

A R R E T E

Sont inscrits au titre des Monuments Historiques, les édifices allemands de la IIe Guerre Mondiale du camp fortifié dit « Wolfschlucht 2 » ou « W2 » correspondant à son « périmètre intérieur », situé sur les communes de MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-sur-MARGIVAL (Aisne) comprenant les blockhaus 1 à 22 selon la numérotation allemande ainsi que les sols jusqu'aux clôtures du camp,

figurant au cadastre de la commune de LAFFAUX (Aisne), section B, parcelles 302, 377, 1032, 1033, 1036, 1037, 1038, 1042, 1043 ;

Les blockhaus n° 9, 10, 11, 13 et 14 sont positionnés sur la parcelle n° 1037 ;
Les blockhaus n° 1, 5, 6, 7 et 8 sont positionnés sur la parcelle n° 1043,

figurant au cadastre de la commune de NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (Aisne), section A, parcelles 464 et 941,

et appartenant à la commune de LAFFAUX (Aisne), n° SIREN 210 203 79, celle-ci en est propriétaire par acte passé le 20 novembre 2006 en l'Hôtel de la Préfecture de LAON (Aisne) et publié au service de publicité foncière de LAON le 8 décembre 2006, volume 2006 P n° 3492,

figurant au cadastre de la commune de MARGIVAL (Aisne), section A, parcelles 315, 321, 389, 400, 422, 423, 431, 432, 924, 928, 929, 1113, 1114, 1115 et 1116 ; Les blockhaus n° 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 sont positionnés sur la parcelle n° 1116,

et appartenant à la commune de MARGIVAL (Aisne), n° SIREN 210 204 418, celle-ci en est propriétaire par acte passé le 6 avril 2005 en l'Hôtel de la Préfecture de LAON (Aisne) et publié au service de publicité foncière de SOISSONS le 19 mai 2005, volume 2005 P n° 1426,

figurant au cadastre de la commune de NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (Aisne), section A, parcelles 392, 398, 399, 453, 455, 842, 845, 846, 937, 964, 966, 967, 968, 972, 973, 975 et 976 ;

Le blockhaus n° 2 est positionné sur la parcelle n° 392 ;
Le blockhaus n° 4 est positionné sur la parcelle n° 966 ;
Le blockhaus n° 3 est positionné sur la parcelle n° 968,

figurant au cadastre de la commune de LAFFAUX (Aisne), section B, parcelles 339, 340 et 392,

et appartenant à M. François André Gérard GUIBERT, époux de Mme Nathalie Mireille CHOQUET, né à MARGIVAL (Aisne) le 6 février 1965 et demeurant à PINON (Aisne), 28 bis rue de la Vendée. Celui-ci en est propriétaire, pour le compte de la communauté, par acte passé devant Maître Michel SECCO, notaire à ANIZY-LE-CHATEAU (Aisne), en date du 3 novembre 2011 et publié au service de publicité foncière de SOISSONS, le 16 novembre 2011, volume 2011 P n° 2807.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'aux mairies de MARGIVAL, LAFFAUX ET NEUVILLE SUR MARGIVAL.

Fait à Amiens, le 5 février 2014

Le Préfet de région
Signé : Jean-François CORDET

DECISION DU 1^{er} AVRIL 2014 DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 1^{er} avril 2014, la commission nationale d'aménagement commercial a refusé à la SARL IMCO PROMOTION l'autorisation de création d'un ensemble commercial de 2 900 m², dont un supermarché de 2000 m² et un magasin de bricolage de 900 m², situé sur la commune de Vic-Sur-Aisne.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de Vic-Sur-Aisne.

LAON, le 15 avril 2014

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Bachir BAKHTI

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral en date du 4 avril 2014 autorisant le Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette à réaliser les travaux de renaturation de l'Ardon par reméandrement

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Les travaux de renaturation du lit de la rivière Ardon par reméandrement présenté par le syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette sont autorisés en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Ce projet concerne les communes de CHAVIGNON et de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions général correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation	Arrêté du 30 mai 2008
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères 2° Dans les autres cas	Déclaration	

Article 2 : Caractéristiques des travaux

Le tronçon d'une longueur de 378 mètres est actuellement rectiligne et s'écoule dans une vallée plate. Le lit mineur présente une largeur moyenne de 7 mètres.

Le profil de berge est abrupt et présente une hauteur moyenne de 1,60 mètres. Cette configuration empêche l'implantation d'une ripisylve fonctionnelle et connectée avec le cours d'eau.

L'ombrage sur le cours d'eau est donc faible à nul.

Le faciès d'écoulement est à 75 % lentique et aucun élément ne diversifie le cours d'eau en l'absence d'atterrissements ou d'embâcles. Le substrat est colmaté et le fond est composé de vase et sable.

Les travaux de restauration comprennent la création d'un lit mineur sinueux au sein du lit majeur actuel, le régalinge et le façonnage des déblais (issus de la création du chenal) entre les sinuosités, l'éloignement des portions de chemins bordant de trop près le nouveau lit mineur de l'Ardon afin de laisser une bande de mobilité au cours d'eau et de permettre la plantation d'une ripisylve large et diversifiée.

Le lit mineur devra avoir une largeur à pleins bords comprise entre 2 et 3 mètres et en base de 1 à 1,50 mètres.

Le profil en travers sera dissymétrique : berges plus raides du côté concave des méandres et berges plus douces du côté convexe afin de reproduire le profil naturel du cours d'eau.

Les matériaux déblayés au niveau des berges seront régalingés entre les boucles des méandres et façonnés en pente douce vers le lit mineur recréé.

TITRE II - PRESCRIPTIONS

Article 3 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Une pêche électrique préalablement aux travaux est réalisée par la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'établir un inventaire faunistique.

Un programme de suivi des populations piscicoles par des pêches à l'électricité est mis en place sur une durée de trois ans après l'aménagement de ce reméandrement sur la partie aval de l'Ardon.

Article 4 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier présenté sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 6 : Caractères de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par la présente demande, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Accès aux installations

Les dispositions du code de l'environnement trouvent à s'appliquer aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, et notamment les dispositions de son titre VII, livre Ier.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies des communes de Chavignon et Royaucourt-et-Chailvet.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les mairies de Chavignon et Royaucourt-et-Chailvet.

La présente autorisation est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée d'au moins un an.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 AMIENS Cédex 1 :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication du recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairies de Chavignon et de Royaucourt-et-Chailvet. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de CHAVIGNON et ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

FAIT A LAON, le 4 AVRIL 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté du 18 avril 2014 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Aquascop Biologie représentée par Monsieur Frédéric LESEIGNEUR, Gérant, Technopole d'Angers 1 avenue du Bois l'Abbé– 49070 Beaucouzé est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- Monsieur Julien GAFFET
- Monsieur Yannick GELINEAU
- Monsieur Jean-Benoît HANSMANN

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2014.

Article 4 : Objet de l'opération

L'opération a pour but de réaliser un inventaire piscicole dans le cadre de la restauration des fonctionnalités écologiques des affluents du canal de l'Ourcq réalisée pour le compte de la ville de Paris.

Article 5 : Lieu de capture

Les captures ont lieu sur une des stations de pêche suivantes :

Cours d'eau	Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Lambert 93 amont		Lambert 93 aval	
				X	Y	x	y
Le Clignon	Montigny-l'Allier	La Commanderie – Le grand pré	ZD n°25, 26, 27, 28 et 29	705733	6890526	706087	6890389
Le Clignon	Montigny-l'Allier	Sous-Moisy – Pont de Crouy sur Ourcq	AB n°310, 317, 158, 161, 163, 166, 168, 170, 190, 191, 192 et 193	706588	6890302	706908	6890227

Article 6 : Moyen de capture autorisé

La pêche est pratiquée à l'électricité au moyen de matériels homologués (matériel de type EFKO FEG 8000 normalisation française type II ou ELT 62 matériel de type « martin-pêcheur »).

Article 7 : Espèces capturées

Cette pêche peut concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

Article 8 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place de bulleurs ...).

Les poissons capturés sont remis à l'eau après avoir été déterminés et mesurés. Les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit au moins quinze jours à l'avance, le préfet (direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX), le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne et le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé de la station : l'original à la direction départementale des territoires de l'Aisne, une copie au président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ainsi qu'au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au préfet de l'Aisne – direction départementale des territoires et une copie au préfet coordonnateur de bassin.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne, au demandeur, au maire de la commune concernée et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 avril 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental des territoires
Le Directeur Adjoint
Signé : Philippe CARROT

*Service Urbanisme et Territoires
Animation Droit des Sols Fiscalité*

Décision en date du 11 avril 2014 de M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs pour les actes relevant des articles R 422-2 et R 423-74

Décision de M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs .

Le directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.422-2 et R.423-74 ;

Sur proposition du chef du service Urbanisme et Territoires :

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie à M. Frédéric JACQUES, ingénieur en chef des TPE, chef du service Urbanisme et Territoires, pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie à M. Éric VANGHELUWEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef adjoint du service Urbanisme et Territoires, pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est consentie à M. Stéphane LINIER, technicien supérieur principal développement durable, technique générale, responsable du centre instructeur droit des sols de Saint-Quentin, pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme.

Délégation de signature est consentie à Mme. Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du centre instructeur droit des sols de Soissons pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme.

Délégation de signature est consentie à M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du centre instructeur droit des sols de Laon, pour les actes relevant de l'article R 423-74 du code de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Thomas, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme. Danièle DUBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du centre instructeur de Laon.

ARTICLE 5 : La décision du 30 mars 2012 est abrogée et remplacée par la présente décision qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

ARTICLE 6 : La secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAON, le 11 avril 2014

Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement – Mission Natura 2000

Arrêté n°2014-ep-01 en date du 15 avril 2014 portant dérogation aux interdictions de capture, destruction et perturbation d'espèces animales protégées, et de destruction des sites de repos et reproduction d'espèces animales protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Loïc Traverse, responsable foncier/environnement à la Société Holcim Granulats, ou toute personne placée sous son autorité. L'entreprise est située RN2- Le Plessis Belleville, 60330 Silly-le-Long.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture, destruction, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, et de destruction des sites de repos et reproduction de ces mêmes espèces définies à l'article 3, dans les conditions définies aux articles 4 à 6.

ARTICLE 3 : Espèces concernées

Oiseaux

- Accenteur mouchet-*Prunella modularis*;
- Bergeronnette grise-*Motacilla alba*;
- Bruant des roseaux-*Emberiza schoeniclus*;
- Bruant jaune-*Emberiza citrinella*;
- Chardonneret élégant-*Carduelis carduelis*;
- Fauvette à tête noire-*Sylvia atricapilla*;
- Fauvette grisette-*Sylvia communis*;
- Grèbe castagneux-*Tachybaptus ruficollis* ;
- Grimpereau des jardins-*Certhia brachydactyla*;
- Grosbec casse-noyaux-*Coccothraustes coccothraustes*;
- Guêpier d'Europe-*Merops apiaster*;
- Hirondelle de rivage-*Riparia riparia*;
- Hypolais polyglotte-*Hippolais polyglotta*;
- Linotte mélodieuse-*Carduelis cannabina*;
- Mésange bleue-*Parus caeruleus*;
- Mésange charbonnière-*Parus major*;
- Pic épeiche-*Dendrocopos major*;
- Pic vert-*Picus viridis*;
- Pinson des arbres-*Fringilla coelebs*;
- Pipit des arbres-*Anthus trivialis*;
- Pouillot fitis-*Phylloscopus trochilus*;
- Pouillot véloce-*Phylloscopus collybita*;
- Rossignol philomèle-*Luscinia megarhynchos*;
- Rougegorge familier-*Erithacus rubecula*;
- Tarier pâle - *Saxicola rubicola* ;
- Troglodyte mignon-*Troglodytes troglodytes*;
- Verdier d'Europe-*Carduelis chloris*;

Amphibiens

- Crapaud calamite-*Bufo calamita*;
- Grenouille verte de Lessona-*Pelophylax lessonae*;

ARTICLE 4 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèces pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 5 : Lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : l'Aisne

Commune: Presles-et-Boves

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des mesures suivantes :

- mettre en œuvre les principes de réaménagement suivants :
 - réaliser des actions spécifiques favorables au Crapaud calamite ;
 - créer deux plans d'eau (l'un à vocation « loisirs », l'autre à vocation « écologique ») ;
 - créer des hauts-fonds, deux fronts de taille et un « mur à hirondelles » favorables à la nidification de l'Hirondelle de rivage et du Guêpier d'Europe, ainsi qu'un secteur sableux favorable au Crapaud calamite ;
 - laisser en l'état les berges situées au nord et à l'ouest, ainsi que les merlons adjacents pour préserver les habitats de reproduction et les aires de repos du Crapaud calamite ;
 - installer une bande boisée associée à une clôture entre les deux plans d'eau, ceci afin d'assurer la tranquillité du plan d'eau à vocation écologique ;
 - laisser libre à la colonisation végétale spontanée le secteur au sud qui accueillait les installations ;
- mettre en place les mesures d'évitement sur les zones suivantes qui devront être balisées pour éviter toute pénétration d'engins ou de personnels, avec sensibilisation de celui-ci aux problèmes écologiques :
 - la zone haute située à l'ouest, accueillant la friche pionnière sur sables secs et humides et le crapaud calamite ;
 - l'îlot situé au niveau du grand plan d'eau à l'ouest du site ;
 - la dépression favorable au Crapaud calamite située à l'entrée du site d'étude au sud du grand plan d'eau ;
- installation d'une barrière anti-retour sur une partie de la zone d'exploitation préalablement aux opérations de déplacement du Crapaud calamite ;
- mise en place d'une buse à Crapaud calamite entre le grand plan d'eau à l'ouest et la dépression humide à proximité ;
- éviter la création d'ornière, sinon les gérer avec la possibilité d'installer le Crapaud calamite à l'intérieur ;
- durant la phase d'exploitation, mise en place d'un front de taille de substitution favorable à l'Hirondelle de rivage et au Guêpier d'Europe sur la parcelle n°B781 au nord de la partie « écologique », avant le printemps, avec mise en place d'une gestion favorisant son rôle fonctionnel (rafraîchissement régulier de ce front par exemple) ;
- réduction des risques de pollution ;
- défrichage et déboisement en dehors de la période de reproduction des oiseaux, à savoir en dehors de la période allant du 1er mars au 31 août ;
- travaux d'extraction du sablon et de la grave des fronts de taille en dehors de la période de reproduction du Guêpier d'Europe et de l'Hirondelle de rivage, à savoir dans la période allant du début septembre à février de l'année suivante ;
- lutte contre les espèces végétales invasives.

ARTICLE 7 : Mesures de suivi et de contrôle

Un suivi spécifique du Crapaud calamite sera réalisé sur une période de 12 ans, de même en ce qui concerne le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage. Un suivi global de la future zone écologique (îlot, front de taille, zones de friches et de mares temporaires...) sera aussi effectué afin d'établir une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures relatives à la faune pendant la phase d'exploitation ainsi qu'au terme du réaménagement final.

Un bilan annuel de la population de ces espèces, ainsi qu'un rapport d'activité seront transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Picardie.

ARTICLE 8 : Durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à LAON, le 15 avril 2014

Le Préfet

Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrête n°2014-ep-02 en date du 15 avril 2014 portant dérogation aux interdictions de destruction/altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Bertrand Desmarest, de la Société Desmarest, ou toute personne placée sous son autorité. L'entreprise est située 1, RN 31 Pontarcher, 02290 Ressons-le-Long.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

La Société Desmarest a sollicité le bureau d'études ECOTHEME afin de réaliser une étude d'impact dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une carrière d'extraction de granulats sur la commune de Fontenoy. Cette étude d'impact a mis en évidence la présence de 3 espèces d'oiseaux susceptibles d'être réellement impactées par ce projet, ainsi que leurs habitats.

ARTICLE 3 : Espèces concernées

Oiseaux

- Bergeronnette printanière ; Motacilla flava ;
- le Grand cormoran ; Phalacrocorax carbo sinensis ;
- le Héron cendré ; Ardea cinerea.

ARTICLE 4 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance du groupe d'espèces pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 5 : Lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : l'Aisne

Commune: Fontenoy

ARTICLE 6 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- réaliser les travaux d'exploitation et de réaménagement en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit entre fin août et fin février ;
- assurer des travaux d'entretien de la végétation sur les zones décapées jusqu'à l'engagement des travaux d'aménagement ;
- réduire les risques de pollution inhérents à l'utilisation de matériels et d'engins mécanisés ;
- sensibiliser le personnel travaillant sur le site ;
- protéger, avec un statut foncier adéquat, le plan d'eau à proximité de la zone d'exploitation, accueillant une héronnière.

ARTICLE 7 : Mesures de suivi et de contrôle

Sur la durée de l'exploitation un suivi de la faune, notamment de l'avifaune, sera mis en place sur l'étang et ses berges.

Il est prévu que la carrière exploitera le gisement durant les 6 premières années. Le réaménagement du site, réalisé de manière coordonnée à l'exploitation, débutera deux mois après le démarrage de l'extraction des matériaux. Le réaménagement intégral de la carrière est prévu au terme d'un an après la fin de l'extraction, soit 7 ans.

La dérogation est autorisée sur 10 ans pour assurer les éventuelles baisses en besoin de gisement et ainsi assurer une certaine sécurité quant à l'exploitation et la remise en état de la carrière.

Le phasage de l'exploitation est planifié en 7 phases.

Il est demandé à la Société Desmarest de transmettre à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Picardie un rapport d'activité après l'achèvement de chaque phase.

ARTICLE 8 : Durée de validité

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

Fait à LAON, le 15 avril 2014

Le Préfet
Signé : Hervé BOUCHAERT

Service Agriculture

Arrêté, en date du 14 avril 2014, portant modification de la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Aisne

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 susvisé, est modifié comme suit :

- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :

représentant les jeunes agriculteurs de l'Aisne

- M. Vivien LEGRAND, domicilié à HOLNON, titulaire
- Mme Antoinette SAINTE BEUVE, domiciliée à NEUVILLE SAINT AMAND, suppléante

Les autres dispositions de l'article 1 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 14 avril 2014

Le Préfet,
signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts , actualisée au 14 avril 2014

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia LEMPEREUR Jean-Pierre BOULOGNE Michel	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	Service des impôts des entreprises : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique MARCHAL Mylène (intérim)	Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises : CHAUNY GUISE HIRSON HIRSON

DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-nöelle	Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	Centre des Impôts Fonciers LAON
VADEZ Francis	BANT HIRSON
Noms-prénoms	Responsables des services
RENARD Michel	Pôle de recouvrement spécialisé LAON
BOULNOIS Jocelyne ROHART Philippe MARTIN Sarah JAPIN Raphael LEBOUCHER Gaëtan THEVENIN Jean-luc FRERE Alexis (intérim) CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	Trésoreries : ANIZY LE CHÂTEAU BOHAIN CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU GUIGNICOURT LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées accordée le 15 avril 2014 par
M. Jacques Mollon, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 février 2014 la date d'installation de M. Jacques MOLLON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques,

Mme Pascale BAZATOLLE, Inspectrice des finances publiques

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Rémi COUVERT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Sylvain SOUBDHAN, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Franck DUMONTIER, Inspecteur principal des finances publiques,

M. David GRASSIONOT, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

Mme Danielle BOURGIS, Inspectrice des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Sylvie OZANNE, Inspectrice des finances publiques

5. Pour la mission dématérialisation et monétique :

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

6. Pour la mission Hélios :

M. Jean-Baptiste LEROUX, inspecteur des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 février 2014 .

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 15 avril 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Signé Jacques MOLLON

Délégation de signature accordée le 13/02/2014 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Jacques MOLLON, directeur Départemental des finances publiques de l'Aisne, aux agents affectés à l'équipe départementale de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAUTRE Sébastien	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
RAVENEAU Stéphanie RUDER Yann WASSON Roxane TAUPIER Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction des finances publiques de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 13 février 2014
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne,
Jacques MOLLON

Décision du 16 mars 2014 prise par M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, portant désignation de Mme Amina MEZRISSI en qualité de gérante intérimaire de la trésorerie de GUISE à compter du 1er mai 2014.

Décision n° 2014-05

L' Administrateur Général des Finances publiques de l'Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : en raison du départ en détachement au 30/04/2014 de M. Fabien CAQUERET chef de poste de la trésorerie de GUISE, il a été décidé de désigner Mme Amina MEZRISSI chef de poste de la trésorerie de VIC-SUR-AISNE en qualité de gérante intérimaire;

Article 2 : cette mesure prendra effet du 1er mai 2014 jusqu'à nouvel ordre ;

Article 3 : Pendant cette période, Mme MEZRISSI répartira son temps de travail à raison globalement de 50% sur chacune des deux trésoreries, à charge pour elle d'aménager son temps de présence dans les postes en fonction des nécessités de service de chacun d'eux.

Fait à Laon, le 16 mars 2014
Le Directeur départemental
des Finances publiques de l'Aisne,
Jacques MOLLON
Administrateur général des Finances publiques

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnement

Arrêté, en date du 09 avril 2014, relatif à l'arrêt de l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Pernant, parcelles cadastrées ZB-203 (ex ZB-22) et ZE-84.
Commune de PERNANT

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur la parcelle cadastrée ZE-84 du territoire de la commune de Pernant,

référéncé : indice de classement national : 0105-8X-0024

ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur la parcelle cadastrée ZB-203 (ex ZB-22) du territoire de la commune de Pernant,

référéncé : indice de classement national : 0106-5X-0026

ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 avril 1987, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit de la commune de Pernant, est abrogé.

Article 5 : La commune de Pernant :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées en mai 1987, grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 4, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Pernant qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 6 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Pernant, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de Soissons, le Maire de la commune de Pernant, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 09 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté, en date du 09 avril 2014, relatif à l'arrêt de l'exploitation de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sis sur la commune de Sainte-Croix, parcelle cadastrée ZB-132.
Commune de SAINTE-CROIX

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, dit "source des Moros Fontaine", sis sur la parcelle cadastrée ZB-132 du territoire de la commune de Sainte-Croix,
référéncé : indice de classement national : 0107-3X-0026
ne peut plus être utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage peut être maintenu en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, la canalisation de refoulement doit être déconnectée des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire de l'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 1983, déclarant d'Utilité Publique les travaux de captage et de dérivation des eaux, de la détermination des périmètres de protection et de l'institution des servitudes dans les terrains compris dans les périmètres de protection au profit de la commune de Sainte-Croix, est abrogé.

Article 5 : La commune de Sainte-Croix :

- procédera, à ses frais et dans les meilleurs délais, à la désinscription des servitudes, publiées le 25 mai 1983 (Références volumes : 4840P-n°14), grevant les terrains compris dans les périmètres de protection liées à l'arrêté cité à l'article 4, auprès de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;
- informera les propriétaires, des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie de Sainte-Croix qui les feront afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux des parcelles concernées.

Article 6 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie de Sainte-Croix, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Sainte-Croix, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 09 avril 2014

Le Préfet de l'Aisne
Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Arrêté en date du 28 mars 2014 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne,
accordé par équivalence numéro : SAP/444026215 à l'association ADMR de FERE en TARDENOIS.

Arrêté

Article 1 : L'agrément de l'association ADMR de Fère en tardenois sise 11 rue Jean Jaurès est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et le département suivants) :

- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 28 mars 2014.

Po / le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Francis H. PRÉVOST

Unité Territoriale de l'Aisne

ARRETE PREFECTORAL en date du 10 avril 2014, portant désignation des conseillers extérieurs du salarié

Le Préfet du département de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-4, L 1233-13, L 1237-12, et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail,

Après consultation des organisations syndicales de salariés, représentatives au sens des dispositions de l'article L 2121-1 du code du travail, et sur proposition du responsable de l'Unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE Picardie

ARRETE

Article 1er : La liste des conseillers habilités à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit à compter du 1^{er} avril 2014.

Union Régionale C.F.D.T. Picardie -

Maison des Syndicats - 6 avenue Jean Jaurès - 02000 LAON

☎ 03.23.23.28.74 - Fax 03.23.79.69.09 - E-Mail : aisne.cfdt@wanadoo.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

HIRE Stéphanie – Conseillère de vente - CARREFOUR Château-Thierry
20 route de Nogentel – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.75.38.72.14

ALVES DE LIMA Paula – Technico-commerciale – MEISER Château-Thierry
50 Grande Rue – 02400 CHATEAU-THIERRY ☎ 06 07 78 23 19

DOCTRINAL Jean-Paul – Conseiller gestion des droits – Pôle Emploi Picardie
38 rue des Terres L'abbé – 02400 ESSOMES SUR MARNE – ☎ 06 37 62 16 44

SECTEUR CHAUNY

LECLERE René – Retraité
95 rue Pasteur – 02300 CHAUNY - ☎ 06.75.53.98.89

CHEVREUX Marie-Pierre – Télévendeuse – TOUPARGEL Tergnier
60 A boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY ☎ 07 60 25 91 19

SECTEUR LAON

BRUNEAU Véronique – Agent de Fabrication – NOIROT Laon
18 rue du Général Mangin – 02870 CREPY – ☎ 06 82 92 09 47

BODCHON Laurence – Conseillère – Pôle Emploi Picardie
5 chemin de Courdeau – 02870 BESNY LOISY - ☎ 03.23.20.25.66

MERET Pierre-Olivier – Conducteur Poids Lourd – CHAMPAGNE CEREALES Reims
8 rue du Doyenet – 02160 CONCEVREUX - ☎ 06.22.14.74.04

BARBIER Jean-Luc – Commercial relations publiques – OP HLM Laon
5/6 place Foch – 02000 LAON ☎ 06 77 03 30 61

SECTEUR SAINT-QUENTIN

CREOFF Gilles – Agent de maintenance ERDF
Lieu-dit la Panneterie – 80400 ERCHEU - ☎ 06 62 53 81 19

FRANCOIS Katia – Assistante juridique – Maître RACLE Saint-Quentin
13 rue de la Garenne Museux – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.22.23.24.79

KIEKEN Renaud – Moniteur d'atelier en ESAT – APEI Saint-Quentin
27 chemin des Baudeliers – 59264 ONNAING - ☎ 03.27.35.42.59 - 06.21.91.59.54

LAMOTTE Eric – Conseiller commercial - AUCHAN Fayet
8 bis rue Anatole France – 02700 TERGNIER - ☎ 06.28.16.54.82 ou 03.23.57.30.51

PATE Didier – Informaticien - FAPAGAU Gauchy
26 rue Louis Planchon – 02100 ROUVROY - ☎ 03.23.51.08.52 ou 03.23.64.64.25

VASSAUX Roland – Meunier – GODIN Guise
83 rue de Verdun – 02230 FRESNOY LE GRAND - ☎ 03.23.09.85.64 ou 06.60.65.85.81

SECTEUR SOISSONS

BOUQUET Jean-Claude – Retraité

23 bis Route de Fère en Tardenois - 02200 BELLEU - ☎ 06.71.53.30.07

LEBBE Stéphanie – Chargé d'études – RTA Gauchy

240 rue de Soissons – 02200 VENIZEL ☎ 06 80 11 98 72

SECTEUR VERVINS

TROCHAIN Noël – Retraité

23 rue Ernest Lavisce - 02170 LE NOUVION EN THIERACHE ☎ 03.23.97.07.98

HOUDELETTE Carole – Conseillère emploi – Pôle emploi Picardie

86 rue Albert 1^{er} – 02500 HIRSON ☎ 06 59 44 61 89

LEROUX Claude – Conseiller insertion – Mission Locale de Thiérache

19 rue de la Libération – 02500 WIMY ☎ 07 87 79 17 87

MAROTTE Bernadette – Retraîtée

12 rue du Brulé – 02510 VENNEROLLES ☎ 06 88 03 15 45

Union Départementale C.F.T.C. de l'Aisne

Palais de Fervaques – Rue Victor Basch – 02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03.23.62.42.14 – Fax 03.23.64.81.91 – E-mail : cftcud02@orange.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

VACARESSE Noël – Retraité

6 sente de la Guéraine – 02210 BRECY - ☎ 06.12.24.24.52

SECTEUR LAON

MERCIER Philippe – Technicien de maintenance - MATT Montcornet

5 ruelle des Marais Baudets – 02350 CHIVRES EN LAONNOIS - ☎ 06 80 37 95 81

SECTEUR SAINT-QUENTIN

HANSON Joël – Technicien qualité - M.B.K. Saint-Quentin

25 rue du Printemps – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.58 94 31 52

RACLE Claude – Directeur Commercial - ARCADIE

3 allée des Bois – 02760 FRANCILLY SELENCY – ☎ 06.77.96.19.83

BRANCART Thierry – Magasinier Cariste - FAURECIA INTERIEURS Saint Quentin

50/7 Chemin Clastrois – 02100 SAINT-QUENTIN ☎ 06 72 50 06 67

SECTEUR SOISSONS

SABRE Michel – Retraité

9 Derrière le Clos – 02880 MARGIVAL - ☎ 03.23.53.65.81

WAUTHIER Albert – Fonctionnaire territorial – MAIRIE Crépy en Valois
30 Avenue des merisiers – 02600 VILLERS COTTERETS - ☎ 03.44 59 44 44

SECTEUR VERVINS

CARLIER Jacky – Retraité
603 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX - ☎ 06.01.15.20.25

DELVIGNE Jean-Luc – Chef commandes - BARAT TRANSPORTS Hirson
81 rue du Gal Debeney – 02500 HIRSON - ☎ 03.23.98.64.21

TACQUENIER Daniel – Chauffeur poids lourd - ATEMAX SOLEVAL Etreux
160 rue des Cressonnières – 02510 ETREUX ☎ 06 50 39 04 05

Union Départementale CFE-CGC de l'Aisne
Palais de Fervaques – Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.06.69 – FAX 03.23.64.47.66 – E-mail : ud02@cfecgc.fr

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

FAUQUEUX Bernard – Cadre (Métallurgie) – DEFTA à Essomes sur Marne
20 rue Jean Jaurès – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.71.97.52.26

PREVOST Dominique – Surveillant péage – SANEF réseau Est – 51431 Tinquieux
13 rue de Montoizelle – 02310 SAULCHERY - ☎ 06.80.12.16.98

SECTEUR LAON

SOISSONS André – Retraité (Cadre)
20 rue Varlet – 02000 LAON - ☎ 06.29.64.90.03

SECTEUR SAINT-QUENTIN

AURAGHI Fayçal – Consultant Ressources Humaines - Demandeur d'emploi
4 rue du Cornet d'Or – 02690 URVILLERS - ☎ 06.89.62.59.61

CANOINE Jean-François – Demandeur d'emploi
29 route de Saint-Quentin 02300 VILLEQUIER AUMONT ☎ 06 83 93 64 71

GENDRE Jean-Luc – Retraité (ANPE)
2 chemin de Morcourt – 02100 SAINT QUENTIN - ☎ 06.07.54.26.06

SECTEUR SOISSONS

CALAIS Christian – Retraité (Métallurgie)
3 impasse du Cimetière – 02200 SOISSONS - ☎ 06.88.09.81.59

CARON Maurice – Retraité
30 rue de la Vallée – 02200 SOISSONS - ☎ 06.84.73.67.29

GUILLIER Dominique – Retraité
580 rue du Maréchal Foch – 02200 COURMELLES - ☎ 03.23.74.96.18

Union Départementale des syndicats C.G.T de l'Aisne
15 rue Anatole France - 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.62.31.17 – FAX 03.23.62.83.48 – E-MAIL : UD2@CGT.FR

SECTEUR BOHAIN

HOURIEZ Didier - NEXANS Bohain
15 rue Jules Ferry – 02110 BOHAIN - ☎ 06.16.43.27.50

JOUBE Frédéric - Intérimaire
Rue de la Sambre - Résidence les Charmes - 02450 BOUE – ☎ 03.60.52.39.98

WILLEMMAIN Philippe – Monteur câbleur – ZEHNDER Vaux-Andigny
166 rue Marcellin Berthelot – 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS ☎ 06.25.22.09.99

MARCHANDISE Philippe – Emailleur – LE CREUSET INDUSTRIE – Fresnoy le Grand
376 rue Fernand Hurloup – 02230 FRESNOY-LE-GRAND - ☎ 03.23.09.16.74

SECTEUR CHATEAU-THIERRY

GARRIDO José – DEFTA Essomes sur Marne
15 rue Adèle SIMON – 02400 ETAMPES SUR MARNE - ☎ 06.13.96.53.66

MENU Jean-Luc – Retraité
6 rue de la Clé des Champs – 02400 CHATEAU-THIERRY - ☎ 06.82.96.76.14

MOLES Liliane – Retraîtée
1 rue Mousset – 02650 CREZANCY - ☎ 03.23.71.96.27

VILVAUX Franck – Ouvrier – SAINT GOBAIN SOVIS Chierry
Résidence Orchidée - Appt 5 – Avenue du Collège - 02130 FERRE EN TARDENOIS
☎ 06.21.23.08.65

SECTEUR HIRSON

CANUT Arnaud – Agent de production - ESE – Saint-Michel
4 Lieu dit le Pré Pourri 02500 OHIS - ☎ 03.23.98.40.82

FROMENT Stéphanie – Assistante administrative – GEIQ EPE - Vervins
1168 rue de Robbé – 02120 GUISE - ☎ 03.23.05.36.60

GUILLAUME Pascal – Chargé de clientèle – Maison du CIL – Saint-Quentin
3 rue d'Origny – 02580 ETREAUPONT - ☎ 06.30.49.50.00

LANDELLE Alain – Technicien de maintenance - WEST PHARMACEUTICAL - Le Nouvion en Thiérache
7 rue Mon bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE - ☎ 06.72.57.77.54

LANDELLE Valérie – Conseillère d'insertion CAP EMPLOI Laon
7 rue Mon bouquet – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE - ☎ 06.70 61 63 84

SOUFFLET Michel – Retraité
15 rue Pierre Sellier – 02260 LA CAPELLE - ☎ 03.23.97.34.38

SECTEUR LAON

BERSANO Pascal – Papetier - EVERBAL - Evergnicourt
11 rue Arthur Rimbault – 02190 GUIGNICOURT - ☎ 03.23.79.79.29

BESSE Patrick – Chimiste - BAYER - Marle
11 rue Porte Marie – 02250 MARLE - ☎ 03.23.20.87.20

BORON Laure – Agent de fabrication – NOIROT - Laon
60 rue du Maréchal Leclerc – 02350 LIESSE ND - ☎ 03.64.16.42.95

CAMUS Mickaël – Ouvrier – WILLIAM SAURIN – Pouilly sur Serre
75 avenue du Général De Gaulle – 02270 CRECY SUR SERRE - ☎ 03.23.80.64.72

DUCLOS Christian - Retraité
20 rue du Sauvoir – 02000 LAON - ☎ 03.23.23.74.15

LACOMBE Thierry – Plasturgiste – MS COMPOSITES - Chavignon
1 bis Carrière des coutures – 02410 SAINT GOBAIN - ☎ 03.23.52.82.64

LETOURNEUR Patrick – Chauffeur navette – ARGEL - Laon
26 grande rue – 02860 LAVAL EN LAONNOIS - ☎ 03.23.20.78.81

LOIZON Willy – Ouvrier – AROMONT – Montcornet
25 rue du Général de Gaulle 02350 PIERREPONT - ☎ 03.23.22.29.39

PICQUEUR Dominique – Retraité
22 rue Hautes Combles – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 03.23.20.65.28

THORIN Jean-Pierre – Agent de maîtrise - NOIROT Laon
34 rue de l’Eglise – 02860 PRESLES ET THIERNY - ☎ 09.65.32.24.78

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BEAUMONT Patrice – Educateur – CENTRE D’ACTIVITES DE JOUR – Saint-Quentin
4 rue de Senecy – 02240 BERTHENICOURT - ☎ 03.23.62.39.15

BERGNIER Annabelle – Gestionnaire prestations – APREVA – Saint-Quentin
273 rue de la justice – 02120 GUISE - ☎ 03.23.62.39.15

DUPONT Patrick – Agent administratif – UD CGT – Saint-Quentin
17 rue Alexandre Dumas – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

MAHU Cédric – Educateur sportif – VERT MARINE – Mont-Saint-Aignan (76)
29 rue Maurice Dalongeville – 02110 FONSSOMME - ☎ 03.23.62.39.15

PAWLIK Lionel – Vigile - SECURITAS VERNEUIL EN HALATTE (60)
51 Chemin de la Tombelle – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.62.39.15

SECTEUR SOISSONS

VAN TREECK Sarah – Secrétaire administrative – UL CGT - SOISSONS
3 Route de Guise - 02200 SOISSONS - ☎ 06.09.03.41.34

MARQUET Didier – Agent de montage – VOSSLOH COGIFER à Fère en Tardenois
85 rue Principale – 02320 VAUDESSON ☎ 06 13 08 72 18

MARQUET Virginie – Laborantine – Laboratoire CORCY Soissons
85 rue Principale – 02320 VAUDESSON ☎ 06 63 90 98 69

BERNARD Eric – Chef d'agence – OPAL Laon
36 rue des Allées – 02200 SEPTMONTS ☎ 06 22 43 38 53

MAGHRAOUI Mohamed – Agent d'exploitation – DAHER AEROSPACE -Le Tremblay en France
7 allée Edmond Dantes – 02600 VILLERS-COTTERETS ☎ 06 15 45 95 04

Union Départementale des syndicats FORCE-OUVRIERE de l'Aisne
19 rue du Président Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.65.66.66 – FAX 03.23.65.66.61 - E.mail : udfo02@force-ouvriere.fr

SECTEUR CHAUNY

LIEBERT Jean-Luc – Cuisinier - CENTRE HOSPITALIER Chauny
30 Boulevard Gustave Grégoire - 02700 TERGNIER - ☎ 03.23.38.54.30 ou 06.85.55.96.57

SECTEUR LAON

BESNARD Joël – Retraité
Rue Josin – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT - ☎ 03.23.79.24.72

DEBARGE Eric Demandeur d'emploi (cadre)
2 rue Fouquier D'Herouel - 02000 AULNOIS - ☎ 06.11.68.91.26

DUBOIS Christian – Retraité
40 rue Victor Basselet – 02000 LAON - ☎ 03.23.23.28.64

LEGRAND Denis – Agent de Sécurité Sociale - CPAM Laon
32 rue Catignet - 02000 MOLINCHART - ☎ 03.23.26.23.71 – 06.30.65.33.10

SECTEUR SAINT-QUENTIN

DELFOSSÉ Philippe – Attaché Principal - MAIRIE Saint-Quentin
83 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.43.18.47.49

DENIS Catherine – Technicienne – SELECTA Charmes
13 rue de l'Eglise – 02590 BEAUVOIS - ☎ 06.72.76.10.39

KAHN Richard – Responsable îlot production – FAURECIA – Saint-Quentin
40 rue Georges Herbin – 02430 GAUCHY - ☎ 03.23.66.24.53

SECTEUR SOISSONS

AUBOSSU Didier – Retraité

6 avenue de Paris – 02200 SOISSONS - ☎ 06.71.63.72.76

HUAT Yann – Magasinier – Volkswagen Group France –Villers-Côtterets

3 rue du Général Pillé – 02200 SOISSONS - ☎ 06.07.28.62.64

BOUDJEMAA Karim – Téléopérateur – TRANSCOM Soissons

2 rue Louiseville – 02200 SOISSONS - ☎ 06.24.71.08.27

POTIER Claude - Retraité

9 rue Ampère – 02200 SOISSONS - ☎ 03.23.59.59.51

STOPE Jean-Marie – Retraité

10 rue de Villers – 60350 JAULZY - ☎ 03.44.42.90.15 ou 06.72.36.98.82

SECTEUR VERVINS

DESANGLOIS Florence – Chargée de Gestion - C.I.L. Saint-Quentin

60 rue de la Nation – 02140 LEMÉ - ☎ 03.23.91.32.13 – 06.75.65.97.81

VICTORICE Jacky – Technicien - France TELECOM Amiens

115 rue Emile Lamart – 02120 GUISE - ☎ 03.23.61.25.59 ou 06.80.25.91.97

Union syndicale SOLIDAIRES 02

6 avenue Jean Jaurès – 02000 LAON

E-mail : solidaires02@wanadoo.fr

SECTEUR LAON

DEVRESSE Olivier – Agent de la fonction publique

20 rue Léon Nanquette – 02000 LAON - ☎ 06.86.63.69.83

MEULLEMIESTRE Alain – Agent de la fonction publique

44 rue Jean-Pierre Bloch – 02000 LAON - ☎ 03.23.26.70.33

SECTEUR SAINT-QUENTIN

BECU Gérard – Agent de la fonction publique

218 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 06.80.05.55.66

SECTEUR SOISSONS

HACHIM Morad – Conducteur de ligne – INTERSNACK France Montigny Lengrain

11 rue du Lieutenant Colonel Trousselle – 60400 NOYON - ☎ 03.44.30.86.19 ou 06.88.89.18.77

Union Régionale UNSA

9 rue Dupuis – 80 000 AMIENS

TEL : 03.22.72.52.22 – E-mail : unsa-picardie@wanadoo.fr

SECTEUR CHAUNY

BRISSET Olivier – VEOLIA Propreté à Eppeville
21 rue Roger Salengro – 02700 TERGNIER ☎ 06.20.83.06.55

SECTEUR LAON

FUDALI Anne-Marie – ADSEA « Protection de l'Enfance » Laon
57 rue du Général De Gaulle – 02350 PIERREPONT - ☎ 03.23.22.11.03

LEFEVRE Martine – ADSEA « Protection de l'Enfance » Laon
210 rue Marceau Mascrès – 02840 COUCY LES EPPES - ☎ 06.18.20.51.90

SECTEUR SAINT-QUENTIN

COSTANTINI Bernard – SPI à Cheu (89)
5, rue Paul Doumer – 02100 SAINT-QUENTIN - ☎ 03.23.64.20.17 – 06.77.13.40.18

SECTEUR SOISSONS

HUART Francis – BERNARDI Transports Soissons
Résidence Chemin Vert Bat.27 2 bis rue Jean Delaplace 02200 SOISSONS ☎ 06 87 09 37 13

MAHMOUDI Abdelatif – Salarié – OTUS Véolia propreté
1 rue de la Fontaine Saint Pierre 02200 CHACRISE - ☎ 06.62.37.86.69

ROUTIER Jacques – Employé - D.H.L. AVIATION à Roissy
54 rue de l'Ave Maria – 02600 DOMMIERS - ☎ 06.28.42.01.69

GEFFROY Didier – DHL AVIATION à Roissy
27 avenue du général Leclerc – 93270 SEVRAN ☎ 06.71.97.73.86

UNSA agroalimentaires (UNSA2A)
12 rue Louis-Bertrand – 94200 IVRY-SUR-SEINE
☎ 01.43.90.44.20 – FAX 01.43.90.72.63 – E-mail : accueil@unsa2a.org

SECTEUR LAON

SALMON-ROUILLON Monique – Retraitée
41 rue des Houpeux – 02410 SAINT NICOLAS AUX BOIS - ☎ 06.73.35.53.60

Article 2 : La mission de conseiller du salarié n'est pas cumulable avec le mandat de conseiller prud'homal. Elle s'exerce exclusivement dans le département de l'Aisne, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, et ouvre droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 3 : La liste est tenue à la disposition des usagers dans chaque section d'inspection du travail et chaque mairie du département. Les coordonnées des conseillers du salarié sont mises à jour en tant que de besoin par les services de l'unité territoriale de l'Aisne.

Article 4 : Le terme des mandats des conseillers sus nommés est fixé au 31 mars 2017.

Fait à LAON, le 10/04/2014

Le préfet
Signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Secrétariat général

ARRÊTÉ en date du 15 avril 2014 instituant les règles de compétence et de délégation de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et des réglementations assimilées de la direction régionale des douanes et droits indirectes de Picardie.

Pierre GALLOUIN
Administrateur supérieur des Douanes
Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects
de Picardie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière gracieuse et contentieuse, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers de la direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, est fixé à 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour le responsable d'un service local rattaché à la direction régionale de Picardie, Monsieur Gérard LOUVIER, dans les limites ci après :

- le montant de l'amende n'excède pas 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) et
- le montant des droits fraudés n'excède pas 7 500 euros (sept mille cinq cent euros) ou
- en l'absence de droits fraudés lorsque le montant des droits compromis n'excède pas 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) ou
- en l'absence de droits fraudés, lorsque le montant de la valeur servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excédant pas 25 000 euros (vingt-cinq mille euros)

Article 2 – Sont exclues de la délégation de signature dont disposent en matière gracieuse et contentieuse en application de l'article 408 de l'annexe III au code général des impôts, les responsables des services douaniers de la direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, les décisions suivantes :

- statuer sur les réclamations contentieuses mentionnées à l' article L. 190 du livre des procédures fiscales, soumettre d'office le litige au tribunal compétent ; prononcer d'office des dégrèvements et restitutions ; statuer sur les demandes gracieuses présentées sur le fondement des dispositions du III de l'article 1691 bis du code général des impôts ou de l' article L. 247 du livre des procédures fiscales , dans les limites fixées aux articles R. * 247-4 et R. * 247-5 de ce livre ; représenter l'Etat devant le tribunal administratif et devant les juridictions des premier et second degrés de l'ordre judiciaire dans les instances relatives aux affaires mentionnées aux a, b, c et d.
- statuer sur les demandes de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ; statuer sur les demandes de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du septième alinéa de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales , dans les limites fixées aux articles R. 247-10 et R. 247-11 du même livre ; représenter l'Etat devant le tribunal administratif et devant les juridictions des premier et second degrés de l'ordre judiciaire dans les instances relatives aux affaires mentionnées au b ;
- statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ; représenter l'Etat devant le tribunal administratif dans les instances relatives aux affaires mentionnées au c qui relèvent de la juridiction administrative.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AISNE et prend effet dès sa publication

Amiens, le 15 avril 2014

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Régional
des Douanes et Droits Indirects
de Picardie
Pierre GALLOUIN

PAE – Service Tabac

Arrêté du 17 avril 2014 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent exploité à
NOUVION LE COMTE

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°0200460 R situé 1, rue de l'Église à NOUVION LE COMTE à compter du 1^{er} avril 2014.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 17 avril 2014

Le Directeur régional des douanes
signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

DIPRED 2 – Division du premier degré

ARRETE DU 9 AVRIL 2014 PORTANT DECISIONS D'IMPLANTATION
ET DE RETRAIT D'EMPLOIS D'ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRE
POUR LA RENTREE 2014

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003,

Vu l'avis du comité technique spécial départemental du 3 avril 2014,

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 4 avril 2014.

Arrêté du 9 avril 2014

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

ARRETE

Article 1 – Sont autorisées à compter de la rentrée 2014, les mesures suivantes :

N° d'ordre	LOCALITES	ECOLES	Nombre de postes
------------	-----------	--------	------------------

A – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES PREELEMENTAIRES
--

1) Implantations de postes préélémentaires :

1	GUIGNICOURT	E.M. PAUL FORT	1 poste
2	LAON	E.M. ILE DE FRANCE	1 poste
3	SAINT GOBAIN	E.M. DU GROS CHENE	1 poste

2) Retraits de postes préélémentaires :

1	BERTAUCOURT EPOURDON	E.M.	1 poste
2	COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE	E.M.	1 poste
3	LAON	E.M. MOULIN ROUX	1 poste
4	SAINT QUENTIN	E.M. CAMILLE DESMOULINS	1 poste
5	SAINT QUENTIN	E.M. GR. SCOLAIRE A. CLIN	1 poste

B - IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES ELEMENTAIRES

1) Implantations de postes élémentaires :

1	SAINT QUENTIN	E.E. ERNEST LAVISSE	1 poste
2	VERVINS	E.E. BRIMBEUF CECCALDI	1 poste

2) Retraits de postes élémentaires :

1	CHARLY SUR MARNE	E.E.	1 poste
2	CHAUNY	E.E. GR. SCOLAIRE RENAN	1 poste
3	GUISE	E.E. CENTRE	1 poste
4	LA FERRE	E.E. JEAN MERMOZ	1 poste
5	LAON	E.E. ZAC ILE DE FRANCE	1 poste
6	LA FERTE MILON	E.E. GR. SCOLAIRE J. RACINE	1 poste
7	LIEZ	E.E.	1 poste
8	VILLERS COTTERETS	E.E. MONCOND HUY	1 poste

C - IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES PRIMAIRES

1) Implantations de postes primaires :

1	BICHANCOURT	E.P.	1 poste
2	CHACRISE	E.P. LA VALLEE DE LA CRISE	1 poste
3	CLASTRES	E.P.	1 poste
4	CROUY	E.P. GROUPE SCOLAIRE	1 poste
5	ETREILLERS	E.P. PIERRE ET MARIE CURIE	1 poste
6	FLAVY LE MARTEL	E.P. CENTRE ET PARADIS	1 poste
7	LAON	E.P. CHAMPFLEURY	1 poste
8	SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT	E.P.	1 poste
9	SAINT QUENTIN	E.P. PIERRE LAROCHE	1 poste
10	SOISSONS	E.P. TOUR DE VILLE-P.M France	1 poste

2) Implantation conditionnelle de poste primaire (condition relative aux effectifs) :

1	SAINT QUENTIN	E.P. GIRONDINS	1 poste
---	---------------	----------------	---------

3) Retraits de postes primaires :

1	BLERANCOURT	E.P.	1 poste
2	BOURG ET COMIN	E.P.	1 poste
3	BRAINE	E.P. GASTON COSTEAUX	1 poste
4	FOLEMBRAY	E.P. N. FORTEZ - G. MASSET	1 poste
5	GAUCHY	E.P. GR. SCOLAIRE P. SEMARD	1 poste
6	GUISE	E.P. GR. SCOLAIRE GODIN	1 poste
7	OULCHY LE CHATEAU	E.P.	1 poste
8	ROUCY	E.P. LES PONCEAUX	1 poste
9	SAINT QUENTIN	E.P. LYON JUMENTIER	1 poste

D – IMPLANTATION ET RETRAITS EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

1) Implantation de poste en RPI :

1	EPAGNY – MORSAIN - VEZAPONIN	RPID	1 poste
---	------------------------------	------	---------

2) Implantation conditionnelle de poste en RPI (sous réserve de la mise à disposition d'un local) :

1	TUPIGNY – LESQUIELLES SAINT GERMAIN	RPID	1 poste
---	-------------------------------------	------	---------

3) Retraits de postes en RPI :

1	BRAYE EN LAONNOIS-CHAVONNE-CYS LA COMMUNE- PRESLES ET BOVES-SOUIPIR	RPID	1 poste
2	CHAUDUN – VIERZY	RPID	1 poste
3	CONCEVREUX – MAIZY	RPID	1 poste
4	ESTREES – JONCOURT	RPID	1 poste
5	MONTIGNY LENGRAIN-RESSONS LE LONG	RPID	1 poste
6	MORCOURT – OMISSY	RPID	1 poste

E – FUSIONS D'ECOLES

1) Fusions :

1	-	LAON	E.M.PU ILE DE FRANCE
		LAON	E.E.PU ZAC ILE DE FRANCE
2		SAINT QUENTIN	E.M.PU PATRIOTES
		SAINT QUENTIN	E.E.PU AMEDEE OZENFANT

F – IMPLANTATION DE POSTE SPECIALISE

1) Implantation de poste d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

1	LAON	CLG J. MERMOZ	1 poste
---	------	---------------	---------

G – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES RESEAUX D'AIDE
--

1) Implantation de poste réseaux d'aide :

- Poste RASED G :

1	BELLEU	E.E. JULES VERNE	1 poste
---	--------	------------------	---------

2) Réouvertures de postes neutralisés en réseaux d'aide :

a) Postes RASED E :

1	CHATEAU-THIERRY	E.E.PU BOIS BLANCHARD	1 poste
2	SOISSONS	E.P.PU MICHELET	1 poste

b) Poste de psychologue scolaire :

1	HIRSON	E.E.PU GR. SCOL. DU CENTRE	1 poste
---	--------	----------------------------	---------

3) Retrait de poste de réseaux d'aide :

- Poste RASED E :

1	BELLEU	E.E. JULES VERNE	1 poste
---	--------	------------------	---------

H – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES

1) Implantations de postes en établissements spécialisés :

a) Implantations de postes en établissements publics de santé mentale départementaux (EPSMD) :

{	1	SAINT QUENTIN	CPJE	0.5 poste
	2	CROUY	CPJE	0.5 poste
	3	HOPITAL DE PREMONTRE		1 poste
		LAON	CPJE	

b) Implantations de postes en établissements de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) :

1	CHAUNY	CPA	0.5 poste
	LA FERRE	CPJE	
2	FERE EN TARDENOIS	ITEP	0.5 poste
3	GAUCHY	ITEP	0.5 poste
4	MERCIN ET VAUX	ITEP	0.5 poste
5	TERGNIER	ITEP	0.5 poste

2) Retraits de postes en établissements spécialisés :

a) Retraits de postes en établissements publics de santé mentale départementaux (EPSMD) :

1	CROUY	CPJE	1 poste
2	LAON	CPJE	1 poste
3	SAINT QUENTIN	CPJE	1 poste
4	HOPITAL DE PREMONTRE		1 poste

b) Retraits de postes en établissements de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) :

1	COUCY LE CHATEAU	ITEP	3 postes
---	------------------	------	----------

3) Retrait de poste en établissement public handicap éducation soin emploi (EPHESE) :

1	FERE EN TARDENOIS IME DE L'OMOIS		0.5 poste
---	----------------------------------	--	-----------

I – IMPLANTATION DE POSTE MOYEN DE REMPLACEMENT

1) Implantation de poste de remplacement :

- Brigade d'intervention (BDI) :

1	CHATEAU THIERRY E.E BOIS BLANCHARD		1 poste
---	------------------------------------	--	---------

J – IMPLANTATIONS ET RETRAITS DE POSTES SURNUMERAIRES

1) Implantations de postes plus de maîtres que de classes :

1	COURMELLES	E.P	1 poste
2	CRECY SUR SERRE	E.P.	1 poste
3	CROUY	E.P. GR. SCOLAIRE	1 poste
4	FERE EN TARDENOIS	E.E. JULES FERRY	1 poste
5	HIRSON	E.E. JEAN ZAY	1 poste
6	SAINT QUENTIN	E.P. GIRONDINS	1 poste
7	SAINT QUENTIN	E.P. HENRI ARNOULD	1 poste

2) Retraits de postes d'enseignants en appui :

-			
1	CHATEAU THIERRY	E.E. VAUCRISES MAUGUINS	1 poste
2	FERE EN TARDENOIS	E.E. JULES FERRY	1 poste
3	SAINT QUENTIN	E.E. ERNEST LAVISSE	1 poste
4	SAINT QUENTIN	E.P. GIRONDINS	1 poste
5	SAINT QUENTIN	E.P. M. MONTESSORI-G. BACHY	1 poste
6	SAINT QUENTIN	E.E. PAUL BERT	1 poste
7	SOISSONS	E.P. TOUR DE VILLE-P.M France	1 poste

K – IMPLANTATION ET RETRAIT DE POSTES EN CIRCONSCRIPTION

1) Implantation de poste en circonscription :

- Conseiller pédagogique départemental TUIC :

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA 1 poste

2) Retrait de poste en circonscription :

- Conseiller pédagogique de circonscription :

1 CIRCONSCRIPTION DE LAON IENA 1 poste

L – IMPLANTATIONS DE POSTES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE

- Implantations de postes REP + :

-			
1	SAINT QUENTIN	E.P. PIERRE LAROCHE	3 postes
2	SOISSONS	E.M. LOUISE MICHEL	3 postes

Article 2 – La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne est chargée de l'application du présent arrêté.

LAON, le 9 avril 2014

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne
Signé : Jean-Luc STRUGAREK

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS*Secrétariat de Direction*

Décision de délégation de signature en date du 9 avril 2014 consentie au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35.

DECIDE

A compter du 9 avril 2014,

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Abdelhak GRAR, ingénieur hospitalier, exerçant les fonctions de responsable de la Direction des ressources techniques, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision liée à l'exercice de cette responsabilité et mission.

Article 2 : La signature et/ou le paraphe de la nouvelle délégation est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et/ou paraphe
Abdelhak GRAR Ingénieur hospitalier	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et notifiée à M. Abdelhak GRAR.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 9 avril 2014

Le Directeur
F. SERVEAUX